

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PRUINES Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, et le onze avril, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Absent : FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne

Secrétaire : Claude Merlet.

Date de convocation et affichage : 5 avril 2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Présents – 8

OBJET Vote du budget primitif 2022.

Délibération : 2021/012

Monsieur le maire présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	296 381.11	296 381.11
Investissement	167 781.41	167 781.41

Fonctionnement : 296 381.11 €

- Recettes 241 584 € + résultat reporté : 57 797.11 €
- Dépenses 285 419. 86 € + virement à S.I : 10 961.25 €

Investissement : 167 781.41 €

- Recettes 167 781 41 €
- Dépenses 145 855.70 € + solde d'exécution reporté : 21 925.71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2022,
- D'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

14 AVR. 2022

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET



REPUBLIQUE FRANCAISE

Christian POUGET

2022/013

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PRUINES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	8

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, POUGET Christian, ROCQUET Oliver, VIELLE Sylvie.

Absents excusés : FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne.

Monsieur MERLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation :
05/04/2022

Date d'affichage :
05/04/2022

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote des taux d'imposition des taxes
directes locales 2022 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition pour l'année 2022,
Monsieur le maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 à leur niveau de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 à leur niveau de l'année 2021 soit :

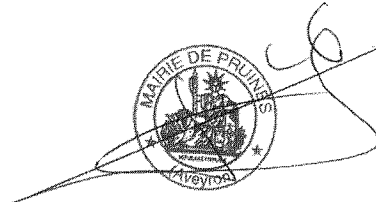
	base d'impositions prévisionnelles 2022	taux 2022 votés	produits correspondants
taxe foncière (bâti)	175 078	35.43 %	65 829
taxe foncière (non bâti)	23 192	82.84 %	19 799
Total			85 628

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le maire
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Secrétaire : MERLET Claude

Absents : FOULCHÉ Corinne, FERAL Joffrey

Date de convocation et affichage : 05/04/2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Absents : 2.

Objet : subvention ADMR

Délibération : 2022/014

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association d'aide à domicile en milieu rural, ADMR.

Monsieur le Maire propose de verser 300 € à l'ADMR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide : Le versement d'une subvention de 300 €.

La somme correspondante sera prévue au budget 2022 au compte de 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

3 0 AVR. 2022

3 0 AVR. 2022

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvida, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Secrétaire : MERLET Claude

Absents : FOULCHÉ Corinne, FERAL Joffrey

Date de convocation et affichage : 05/04/2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Absents : 2.

Objet : subvention Amicale des sapeurs pompiers de Villecomtal

Délibération : 2022/015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'amicale des sapeurs pompiers de Villecomtal.

Monsieur le Maire propose de verser 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide : Le versement d'une subvention de 150 €.

La somme correspondante sera prévue au budget 2022 au compte de 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

30 AVR. 2022

et publication ou notification du :

30 AVR. 2022

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Mgnseur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Secrétaire : MERLET Claude

Absents : FOULCHÉ Corinne, FERAL Joffrey

Date de convocation et affichage : 05/04/2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Absents : 2.

Objet : subvention Amicale des sapeurs pompiers de Marcillac-Vallon

Délibération : 2022/016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'amicale des sapeurs pompiers de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire propose de verser 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide : Le versement d'une subvention de 150 €.

La somme correspondante sera prévue au budget 2022 au compte de 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

3 0 AVR. 2022

et publication ou notification du :

3 0 AVR. 2022

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Secrétaire : MERLET Claude

Absents : FOULCHÉ Corinne, FERAL Joffrey

Date de convocation et affichage : 05/04/2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Absents : 2.

Objet : subvention : Sport Quilles Pruines-Mouret.

Délibération : 2022/017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association : Sport Quilles Pruines-Mouret.

Monsieur le Maire propose de verser 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide : Le versement d'une subvention de 300 €.

La somme correspondante sera prévue au budget 2022 au compte de 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

3 0 AVR. 2022

et publication ou notification du :

3 0 AVR. 2022

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Secrétaire : MERLET Claude

Absents : FOULCHÉ Corinne, FERAL Joffrey

Date de convocation et affichage : 05/04/2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Absents : 2.

Objet : subvention : OCCE.

Délibération : 2022/018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association : Office centre de coopération à l'école, OCCE Ecole de Pruines.

Monsieur le Maire propose de verser 720 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide : Le versement d'une subvention de 720 €.

La somme correspondante sera prévue au budget 2022 au compte de 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

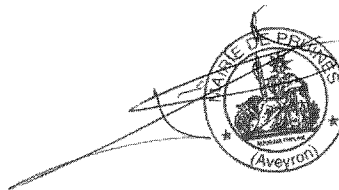
Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

30 AVR. 2022

et publication ou notification du :

30 AVR. 2022

Le maire
Christian POUGET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, et le onze avril, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Absent : FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne

Secrétaire : Claude Merlet.

Date de convocation et affichage : 5 avril 2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Présents – 8

OBJET : Délibération sur le nom des voies de la commune dans le cadre de l'adressage.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à sept voix pour et une abstention d'adopter la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

30 AVR. 2022

et publication ou notification du :

30 AVR. 2022

Le maire
Christian POUGET

